



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT
Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 60

ABSTENTION : 1

CONTRE : 13

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.
M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Christophe CHEVRIAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA
M. François HELIE	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
Mme Sandrine RICHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Prise de participation de la Région Bourgogne au capital de la Société publique locale « aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)

La Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise », créée le 4 août 2009, constitue l'outil fondamental d'aménagement pour les commanditaires publics locaux.

Composé à l'origine du Grand Dijon et des communes de Dijon, Fénay, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon, son actionnariat s'est ensuite successivement élargi :

- aux communes de Chenôve et Talant par une augmentation de capital approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2009 ;
- aux communes d'Ouges et de Longvic par délibération du 24 juin 2010 ;
- à la commune de Plombières-lès-Dijon par délibération du 19 novembre 2010 ;
- à la commune de Neuilly-lès-Dijon par délibération du 12 octobre 2011 ;
- à la commune de Corcelles-les-Monts par délibération du 21 juin 2012.

L'Assemblée Générale de la SPLAAD a décidé le 10 avril 2013 d'augmenter le capital social de la société de 465 000 € à 2 790 000 € par l'émission de 2 325 actions nouvelles d'un nominal de 1 000 € chacune. Les actions souscrites devaient être libérées dans un premier temps à hauteur de 25 % du nominal, le solde devant être appelé ultérieurement par le Conseil d'Administration.

2 275 actions ont finalement été souscrites. Le capital de la SPLAAD est ainsi à ce jour fixé à 2 740 000 €, divisé en 2 740 actions de 1 000 €, dont 1 860 actions détenues par le Grand Dijon.

Parmi ces actions détenues par le Grand Dijon :

- 310 actions « anciennes » ont été souscrites avant l'augmentation de capital de 2013 et ont été intégralement libérées ;
- 1 550 actions « nouvelles » ont été souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de 2013.

Conformément à l'article L. 225-144 du Code du Commerce et aux modalités définies par l'Assemblée Générale, ces 1 550 actions ont été libérées au quart de leur nominal au moment de la souscription, soit 387 500 € versés à la SPLAAD en 2013 par le Grand Dijon. La libération du surplus n'a pour l'heure pas été demandée par le Conseil d'Administration de la SPLAAD et interviendra entre 2015 et 2018.

Par délibération en date du 24 novembre 2014, la Région Bourgogne sollicite son entrée dans le capital de la SPLAAD à hauteur de 300 000 €.

En effet, dans le cadre de son Plan d'accélération de l'investissement voté le 20 octobre 2014, et de la nouvelle programmation de travaux ainsi engagée, la Région Bourgogne souhaite intégrer la SPLAAD pour lui confier la réalisation de sept opérations significatives de travaux dans les lycées bourguignons.

Afin de permettre l'entrée de la Région Bourgogne dans le capital de la SPLAAD, et plus particulièrement dans la catégorie des actionnaires détenant une part significative du capital, c'est-à-dire représentant plus de 10 % de ce dernier, il est proposé de procéder à la cession de 300 actions détenues par le Grand Dijon, pour un montant en valeur globale de 300 000 euros.

Cette cession portera :

- sur 51 actions « anciennes » souscrites et intégralement libérées, à une valeur de cession retenue correspondant à la valeur nominale (1 000 € par action), soit 51 000 euros ;
- et sur 249 actions « nouvelles » souscrites et libérées au quart de leur valeur nominale de 1 000 €. La cession de ces actions transfèrera sur le nouvel actionnaire (la Région Bourgogne) l'obligation de libérer les trois-quarts restants. La valeur de cession retenue pour ces actions correspond à 25 % de la valeur nominale (250 € par action) soit 62 250 €.

Le montant total de la transaction entre le Grand Dijon et la Région Bourgogne s'élèverait donc à 113 250 € sur l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la SPLAAD, cette cession d'actions sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Société.

Les niveaux de participation des autres communes au capital de la SPLAAD restent inchangés.

La répartition du capital après cette cession serait la suivante :

	Avant cession		Après cession	
	Actions détenues (nombre)	Actions détenues (%)	Actions détenues (nombre)	Actions détenues (%)
GRAND DIJON	1 860	67,9%	1 560	56,9%
VILLE DE DIJON	300	10,9%	300	10,9%
VILLE DE CHENOVE	300	10,9%	300	10,9%
VILLE DE CORCELLES-LES-MONTS	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE FENAY	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE LONGVIC	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE MARSANNAY-LA-COTE	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE NEUILLY-LES-DIJON	30	1,1%	30	1,1%
VILLE D'OUGES	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE PLOMBIERES-LES-DIJON	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE QUETIGNY	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE SENNECEY-LES-DIJON	30	1,1%	30	1,1%
VILLE DE FONTAINE-LES-DIJON	5	0,2%	5	0,2%
VILLE DE TALANT	5	0,2%	5	0,2%
REGION BOURGOGNE	0	0,0%	300	10,9%
TOTAL	2 740	100,0%	2 740	100,0%

L'entrée de la Région au capital de la SPLAAD ne remettant pas en cause l'actionnariat majoritaire du Grand Dijon, il est proposé de donner une suite favorable à ce dossier et de valider la cession de 300 actions du Grand Dijon à la Région Bourgogne d'ici à la fin de l'année 2014.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de permettre** la prise de participation de la Région Bourgogne au capital de la SPLAAD, par cession de 300 actions du Grand Dijon, dont :
 - 51 actions d'une valeur de 1 000 € par action ;
 - 249 actions libérées à ce jour au quart de leur valeur nominale de 1 000 €, soit une valorisation de 250 € par action ;

et ce sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPLAAD, conformément à l'article 12 des Statuts de la Société ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.